



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous
pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : _ 2 1 / 1 1 / 2 0 2 4 _ _
Dossier complet le : _ 2 1 / 1 1 / 2 0 2 4 _ _
N° d'enregistrement _ 2024-8441 _ _ _ _

1 Intitulé du projet

Projet de requalification des aménagements de la Résidence Chanteclerc - Le Coq sur la commune de
Condé-sur-l'Escaut (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom(s) _____

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
CAVM	_____
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 4 5 9 0 1 1 6 0 0 0 1 1	_____
Représentant de la personne morale : ☐ Madame	☒ Monsieur
Nom	Prénom(s)
Solaux	Cédric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées
dans ce formulaire. Être garant d'un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la requalification des aménagements de la résidence Chanteclerc - La Coq. Le projet se situe à proximité d'habitations, de commerces, d'écoles et de milieux aquatiques comme l'étang Chabaud-Latour. Le périmètre d'étude est prévu sur une surface totale de terrain d'opération de 2,6 hectares. Sur la Place du Hainaut et la rue Chaussiette la création d'une agora au nord de la place est prévue, ce qui permettra la création d'un espace de vie reliant le parvis de l'école, le centre social et l'aire de jeux au centre de la place. La création d'un parking (44 places) végétalisé en U est prévue au sud de la place. Au niveau de la rue Alphonse Dalbauge et Claude Chappe, la largeur de la voirie est réduite à 5 m de large afin de limiter les prises de vitesses des véhicules. L'espace libre permettra d'aménager des trottoirs à distance de la chaussée et séparés par des bandes végétalisées. 16 places de stationnement y seront matérialisées. Rue Quaregnon, un motif singulier sera dessiné au sol marquant l'entrée principale du quartier. La poche de stationnement sera réaménagée et végétalisée avec des revêtements perméables. Rue Hector Michaux, l'acquisition de foncier départemental permet de reconnecter les deux parties de la rue. Le long de la voirie, des places de stationnement seront créées, accompagnées de bandes végétalisées. Route de Bonssecours, une piste cyclable sera recréée et sécurisée par des bandes végétalisées entre la voirie et la plate. 19 places seront créées entre les bandes végétalisées. Dans le prolongement de la rue des Cytises, une nouvelle voie sera créée, de longues bandes végétalisées seront également créées.

4.2 Objectifs du projet

L'examen administratif et technique local a permis de définir les axes d'aménagement suivants :

- Respect de la volonté communale à maintenir sa population, en proposant des biens adaptés à son évolution, mais aussi à renouveler la population en créant une nouvelle offre. La commune souhaite atteindre ses objectifs de production de logements. Pour cela, la commune mobilise du potentiel foncier dans son enveloppe urbaine.
- Respect et intégration du projet dans le tissu urbain existant.
- Concevoir un projet compatible avec les contraintes physiques du site
- Respect des principes du P.L.U. et compatibilité du projet avec les documents supra communaux (SCoT, SDAGE, SAGE, etc...). Le projet est conforme au règlement et compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation figurant au P.L.U.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site sera aménagé en plusieurs phases :

- Réalisation de l'assainissement et des équipements enterrés pour la gestion alternative des eaux pluviales
- Enfouissement des réseaux secs
- Terrassement des rues et trottoirs à réaménager
- Modification de la topographie de la Place du Hainaut.
- Aménagements des espaces publics
- Plantation des arbres et semis dans les espaces verts.

Un ordonnancement du réaménagement des espaces sera mis en place afin d'assurer de la bonne gestion de la coactivité avec les opérations en interface

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet sera utilisé par les habitants du quartier de la même façon qu'actuellement. Cependant, les modes de déplacements doux seront facilités par la création de pistes cyclables et la sécurisation des trottoirs par des bandes végétalisées. La place du Hainaut a vocation à devenir un espace convivial pour les habitants. La circulation sera également plus fluide grâce à la reconnexion de la rue Hector Michaux et de la rue Alphonse Oelbaeve.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, dépôt prévu en octobre 2024

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement : existant / projet / différence	90 places / 111 places / 18,9%
Surface voiries + parking : existant / projet / différence	20834 m ² / 20124 m ² / -3,4%
Surface espaces verts : existant / projet / différence	5100 m ² / 5814 m ² / +12,23%
Arbres et cèpes plantés : projet	157
Arbres abattus : projet	19

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Condé-sur-l'Escaut

Code postal : 5 9 1 6 3 BP _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Valenciennes Métropole, projet situé en zones UBd (zone urbaine mixte à vocation dominante d'habitat), UR (ensemble des secteurs de renouvellement urbain) et UMa (vocation d'habitat)

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant / après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	8 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochées de 5 km du projet et sur la commune de Condé-sur-l'Escaut. Au vu des aménagements urbains présents entre le site d'étude et la ZNIEFF, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans la ZNIEFF sont faibles.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est éloigné des zones montagneuses
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 25 km et se nomme le « Massif Forestier De La Larière » (FR3800773).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 100 km du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation naturelle ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La commune de Condé-sur-l'Escaut est intégrée du PNR Scarpe-Escaut (FR8000037). Le projet n'impacte pas de milieu naturel de manière significative et ne porte pas atteinte aux objectifs portés par le PNR.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ZIP est concernée par deux zones tampons de catégorie 3 (route de Bonsecours) et 4 (rue Quaregnon).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est inclus dans une zone tampon. Il se situe à proximité de la Cité des Acacias inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Aucun monument historique et périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude. Cependant, au sud de la ZIP, il y a plusieurs monuments historiques localisés au sein des fortifications de Condé-sur-l'Escaut. Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé à proximité de la zone d'étude, ni dans un rayon de 5 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide bibliographique n'est identifiée sur le site de projet. L'étude de zone humide n'a pas identifié de zone humide sur le site, selon la méthode pédologique et botanique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Condé sur l'Escaut est concernée par le PPRI de la vallée de l'Aunelle-Hogneau approuvé à l'été 2016. Le site projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	6 sites CASIAS sont identifiés à proximité du site d'étude. Au sein de la commune, aucun site BASOL n'est présent. Le site BASOL le plus proche du site d'étude est situé sur la commune voisine de Vieux Condé, il s'agit de la Fiche USINOR. Aucun site référencé dans la base de données SIS n'est présent sur la commune de Condé sur l'Escaut. Le site SIS le plus proche du projet se situe sur la commune
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage, ni par une Aire d'Alimentation de Captage Scarpe Aval
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent dans un rayon de 5 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	9 zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 15 km. La plus proche est localisée à 100 m de la zone d'étude. Il s'agit de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaul (ZPS : FR3112005).
D'un site classé ?	☐	☒	Un site classé est présent à 560 mètres de la ZIP, il s'agit de Saint Leonard (59 SC 17) localisé sur la commune de Vieux-Condé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines sera amélioré grâce à l'augmentation de la surface perméable
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude écologique a été menée et met en évidence des enjeux faunistiques et floristiques faibles à modérés. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à des espèces de ZNIEFF ou inscrites dans les Natura 2000. Il se localise sur un site artificialisé et aménagé dans une zone d'habitations et le long d'un axe principal de circulation (route de Bonsecours).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une ZPS est localisée à 100 m du projet. Cependant, les espèces de la zone Natura 2000 ne peuvent pas exploiter la zone d'étude pour leur alimentation et leur reproduction car les habitats sont différents (absence de milieux aquatiques dans le périmètre projet).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces forestiers, agricoles ou maritimes car le site est entièrement aménagé et artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	3 sites ICPE sont présents sur la commune, aucun n'est SEVESO. La commune de Condé sur l'Escaut est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du Pays de Condé. Une zone d'aléa minier faible est recensée au nord de la ZIP.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est incluse au sein de : l'AZI Scarpe Escaut, le TRI de Valenciennes, le PPRI de la vallée de l'Aunelle-Hogneau, la SLGRI Escaut Sanséc. Cependant, la ZIP se situe en dehors de toutes les zones d'aléas. La ZIP se situe dans une zone : potentiellement sujette aux débordements de nappe et inondations de caves, de sismicité 3 (modérée), d'exposition au radon modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre des déplacements, cependant ils resteront quantitatativement identiques. Une étude de circulation a été menée. Le projet a été adapté selon cette étude afin d'améliorer les conditions de circulation au sein de la zone projet. Le trafic supplémentaire lié à la création de la voirie sera limité par la suppression d'une partie de la rue Alphonse Delbaume dans le cadre de l'aménagement de la Place du Hainaut.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera du bruit lors de la phase travaux. En phase d'exploitation, seul le bruit de la circulation des véhicules est attendu.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La ZUP est concernée par deux zones tampons de catégorie 3 et 4 dans le cadre d'un PPBE.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source de nuisance olfactive n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par l'éclairage public de la voirie.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction d'activités génératrices de pollution de l'air, à l'exception du trafic routier déjà existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les seules rejets liquides correspondent aux eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendra-t-il des affluents ?	☐	☒	
	Engendra-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucune production de déchets dangereux n'est à prévoir par le projet. L'exploitation du projet générera de la production de déchets divers qui seront pris en charge par les filières adéquates : - production de déchets non dangereux ; - production de déchets verts liés à l'entretien des espaces verts.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est inclus dans une zone tampon. Il se situe à proximité de la Cité des Acacias incluse au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet prévoit la mise en valeur de la cité, le patrimoine architectural de la cité des Acacias ne sera pas atteint. Selon la DRAC, il n'est pas nécessaire de mettre en place une fouille préventive.
	Engendra-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol n'évoluera pas. Seuls les modes de déplacements et de stationnement au sein de la zone projet évolueront.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé à environ 3,5 km de la frontière belge. La commune de Condé-sur-Escaut est localisée en limite de la frontière belge.
Les aménagements prévus concernent principalement les habitants de la résidence ChantaClerc - Le Coq. La route de Bonsecours est quant à elle fréquemment utilisée pour passer la frontière franco-belge, mais uniquement un trottoir est réaménagé dans le cadre du projet, la voirie ne sera pas modifiée.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (mesure de réduction technique R2.1.c)
Éviter les mouvements de terre et les passages répétés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux, notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a)
La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais.
Au vu des enjeux hydrologiques du site, le projet doit assurer à minima le maintien des conditions actuelles d'écoulement des eaux superficielles et la non-aggravation de ces conditions (limitation des rejets). Les solutions de traitements alternatifs des eaux pluviales sont envisagées. Le projet doit aussi proposer et mettre en place des mesures spécifiques pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.
Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau »
Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a).
Plantation d'arbres et d'arbustes
Augmentation de la surface perméable des sols
Diminution de la vitesse des véhicules
Valorisation de la circulation piétonne et cyclable

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet respecte les différents documents d'urbanisme. Il s'inscrit à proximité d'un axe routier majeur sur la commune et prévoit un aménagement paysager de qualité. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la biodiversité ou à engendrer des impacts supplémentaires sur la santé humaine ou l'environnement. Il n'entraîne aucune consommation de terres agricoles, de milieux naturels et n'impacte pas les activités humaines. Il s'agit d'une requalification des aménagements des espaces publics : Le projet permettra aux habitants de profiter davantage des aménagements publics (place de Hainaut) et de pouvoir circuler en sécurité au sein de la résidence.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet). La décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/84 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

⑦ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative	☒
2	Etude géotechnique	☒
3	Etude de trafic	☒
4	Etude de zones humides	☒
5	Etude écologique	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire _____

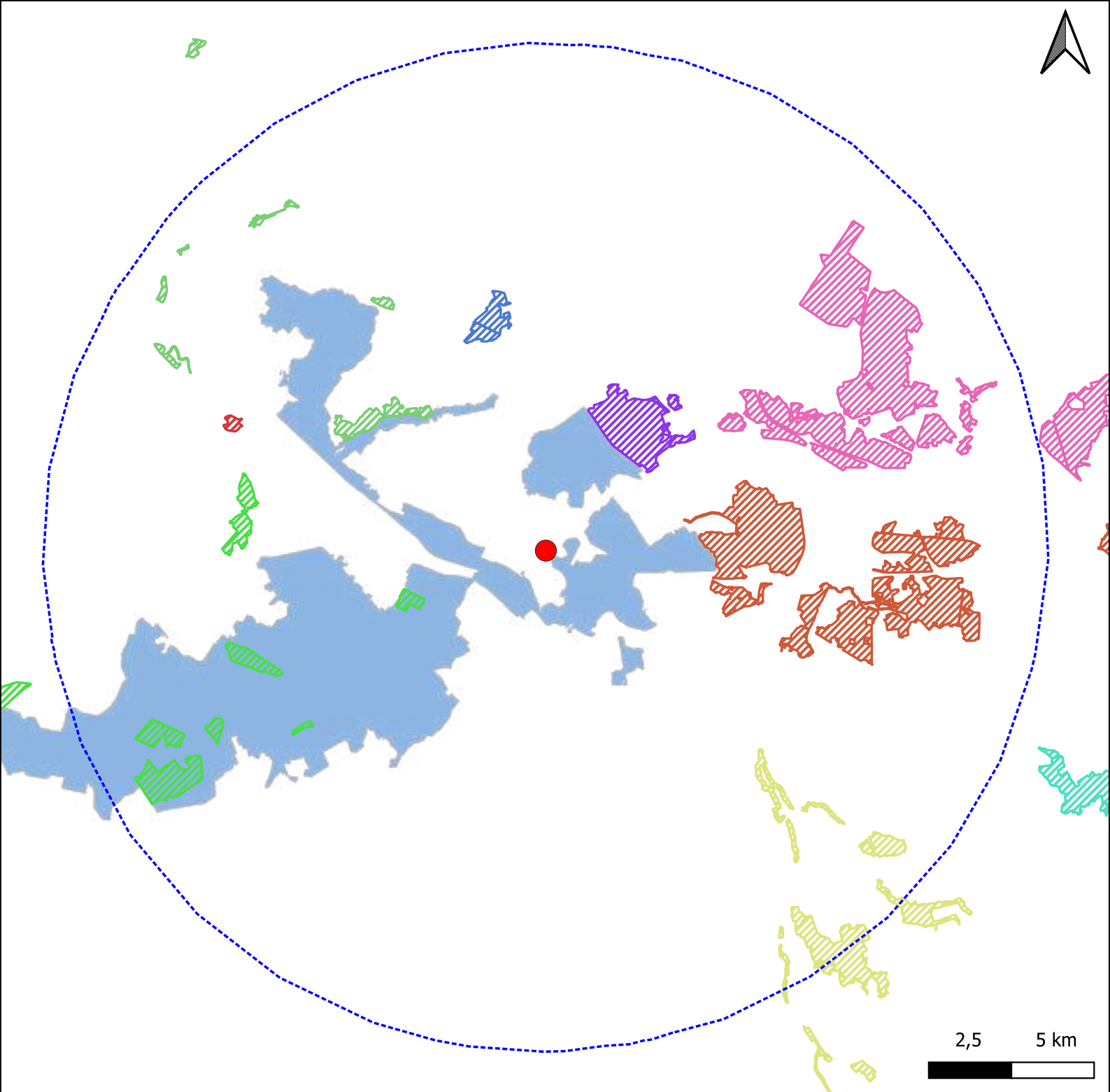
A Valenciennes

Fait le 12/11/2024

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance



Signature du (des) demandeur(s)



Localisation des zones Natura 2000

Légende

● Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

○ Aire d'étude élargie (AEE - 15 km)

Zones N2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

FR3100505 - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord

FR3100507 - Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

FR3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Zones NATURA 2000 - Wallonies

BE32010 - Marais de la Verne

BE32011 - Forêt de Bon-Secours

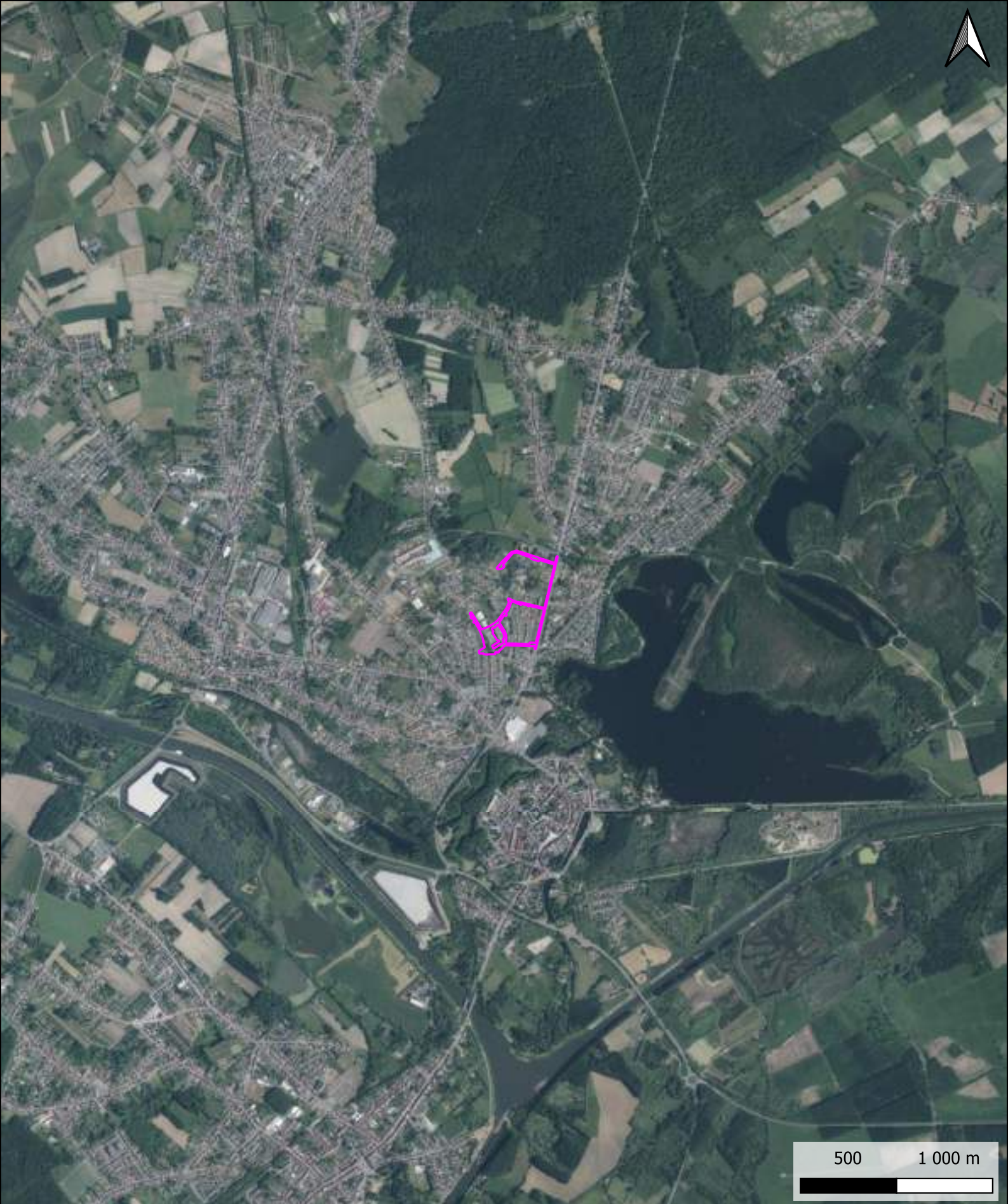
BE32012 - Bord nord du bassin de la Haine

BE32017 - Vallée de la Haine en aval de Mons

BE32025 - Haut-Pays des Honnelles

BE32044 - Bassin de l'Escaut en amont de Tournai

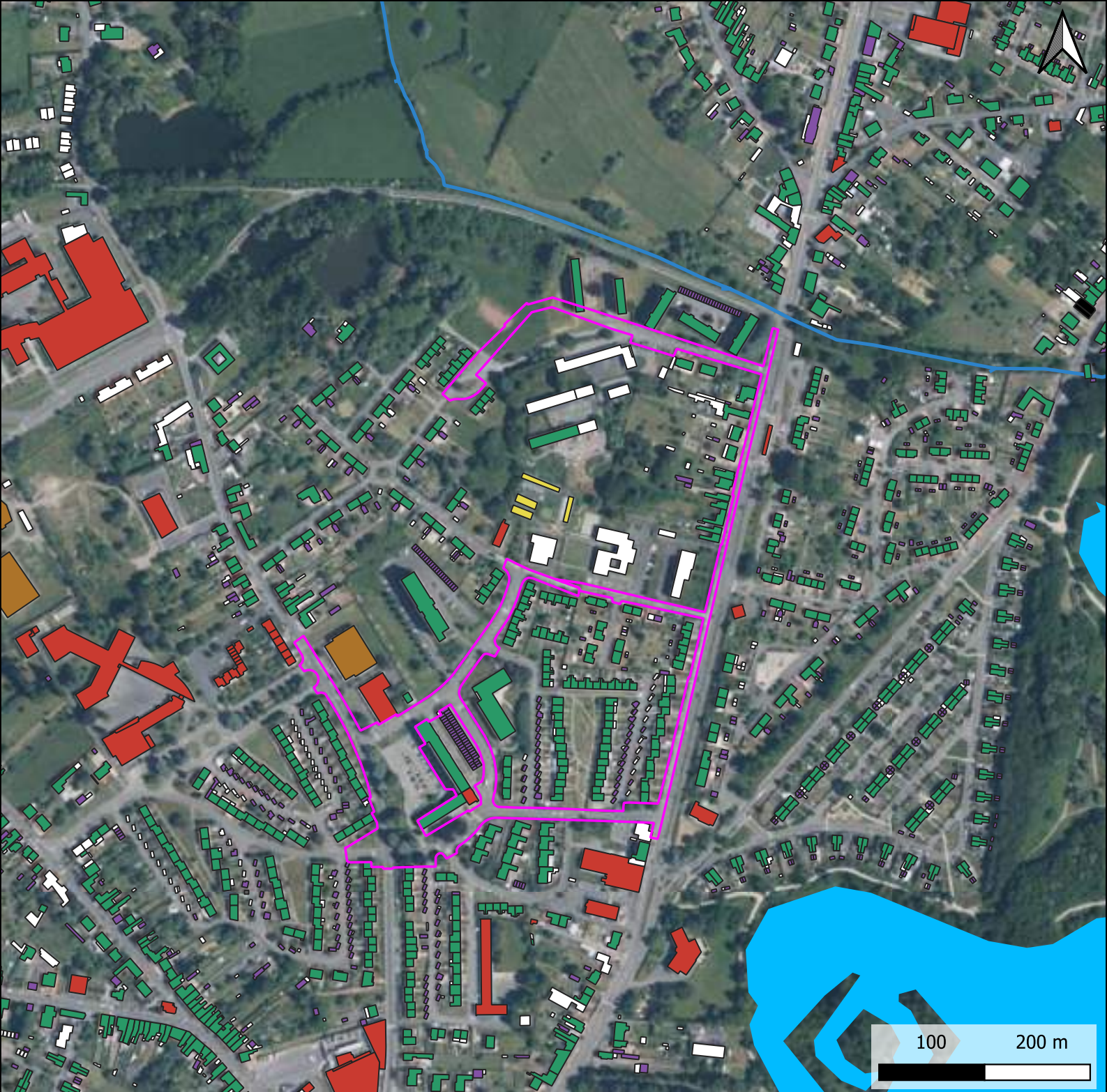
Autres zones Natura 2000 Wallonne



Plan de situation

Légende

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)



Abords du projet

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Catégorie du bâti

- Commercial et services
- Industriel
- Résidentiel
- Sportif
- Agricole
- Annexe
- Indifférencié

Plan d'eau

Cours d'eau



Photographies de l'environnement proche et du paysage lointain

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM ; Date de l'extraction des données : 9/2024

Fond : Orthophotographie 2021

Réalisation : ©URBYCOM - 9/2024

Échelle : 1/8422 (pour une impression en format A4)



URBYCOM

AMÉNAGEMENT DE LA RÉSIDENCE CHANTECLERC
LE COQ À CONDÉ SUR L'ESCAUT

MAÎTRISE D'OUVRAGE
VALENCIENNES MÉTROPOLE
2 Place de l'Hôtel Général
CS 60227 - 59305 Valenciennes

PAYSAGES - Urbanisme et Paysage
MANDATAIRE
229 Rue Solférino 59600 LILLE
T : 03 20 55 06 00 - Email : paysages@paysages.coop

BERIM Agence Douai
297, boulevard de Liège - CS 70103 59502 DOUAI Cedex
T : 03 27 08 16 20 - Email : berim.douai@berim.fr

URBYCOM
Rue de la Calypso 85 Espace Neptune BP 40042 62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX
T : 03 62 07 80 00 - Email : contact@urbycom.fr

ESPACE ENVIRONNEMENT
Rue de Montigny 29 6300 CHARLEROI
T : 0032 71 300 300 - Email : info@espace-environnement.be

TITRE : PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS

N° : -

INDICE : D

PHASE : **AVP**

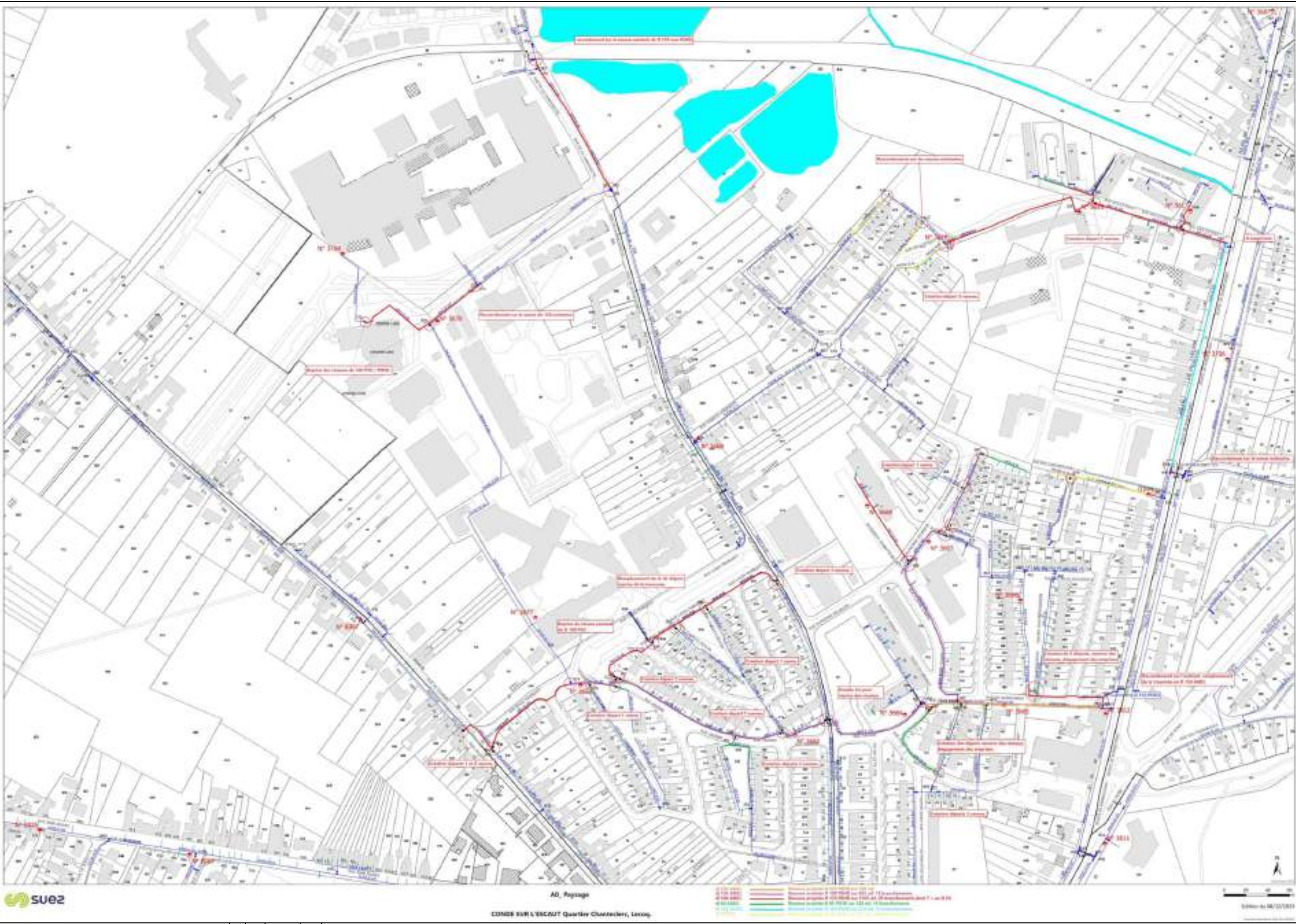
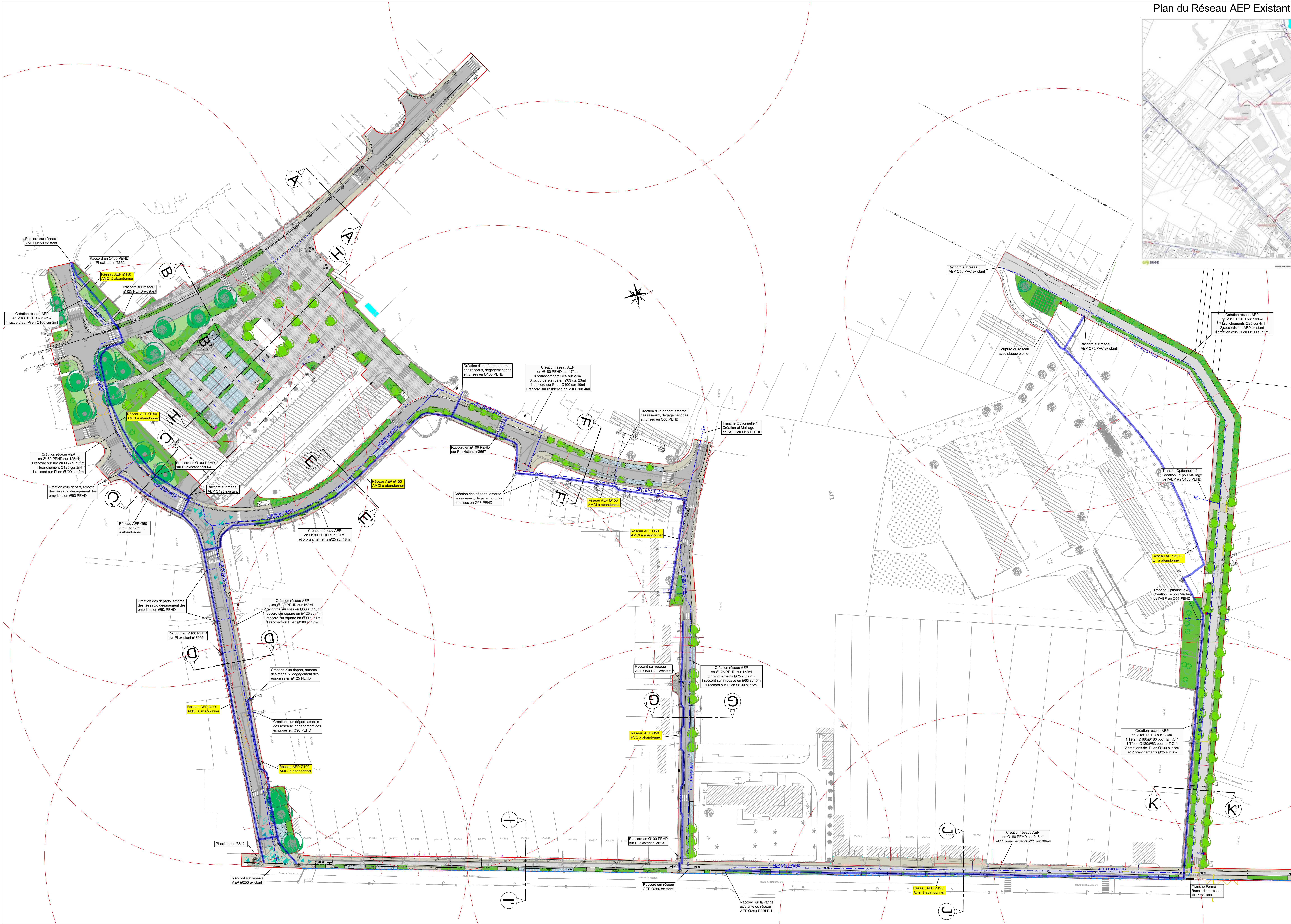
Echelle : 500e

DATE : MAI 2024

LÉGENDE

- REVÊTEMENT MODULAIRE (Pavés béton sans joints ouverts)
- REVÊTEMENT ENROBÉ
- REVÊTEMENT STATIONNEMENTS PERMANENTS
- MARQUAGE MOTIF RESINE
- ENGRAISSEMENTS
- MAGSIS PLANTES
- ARBRES EXISTANTS CONSERVÉS
- ARBRES ET CÉPES PLANTÉS
- BANC
- FAUTEUIL
- CORBELLE
- ARCUEUX VÉLOS
- BORNES ET PÔTELETS
- BORNES POSE DÉFENSE
- BORNES RÉTRACTIBLES PNEUMATIQUES
- ALTIMÈTRES PROJET ET RÈGLEMENT DE TRAVI
- SENS DE CIRCULATION
- ENTRÉES DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS
- PERIMÈTRE DE PROJET
- LIMITES DE PRÉSENTATION





- Légende projet :
- Canalisation AEP projetée
 - Réseau existant Abandonné
 - Rayon de 100m
 - Regard hydroplastr
 - Poteau incendie
 - Limite projet

DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Condé sur l'Escaut

Requalification des Aménagements des Espaces Publics
de la Cité Chanteclerc à Condé-sur-Escaut

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VALCHÉNIENNES METROPOLE
2 Place de l'Escaut
59500 VALCHÉNIENNES CEDEX

Maîtrises d'Ouvres :

PAYSAGES (Maîtrise)
Architecture Urbanisme et Paysage
30 rue Nationale 59000 LILLE
Tél : 03 20 55 06 00
Email : paysagisme@urbanisme.fr

Espace Environnement (Sous Traitant)

BET BERIM (Cocontractant)
Bureau d'études techniques
20 rue de la République
59000 LILLE
Tél : 03 20 55 06 00
Fax : 03 20 55 06 01

Urbanisme (Cocontractant)
Environnement
41 Avenue de la République
59000 LILLE
Tél : 03 20 55 06 00



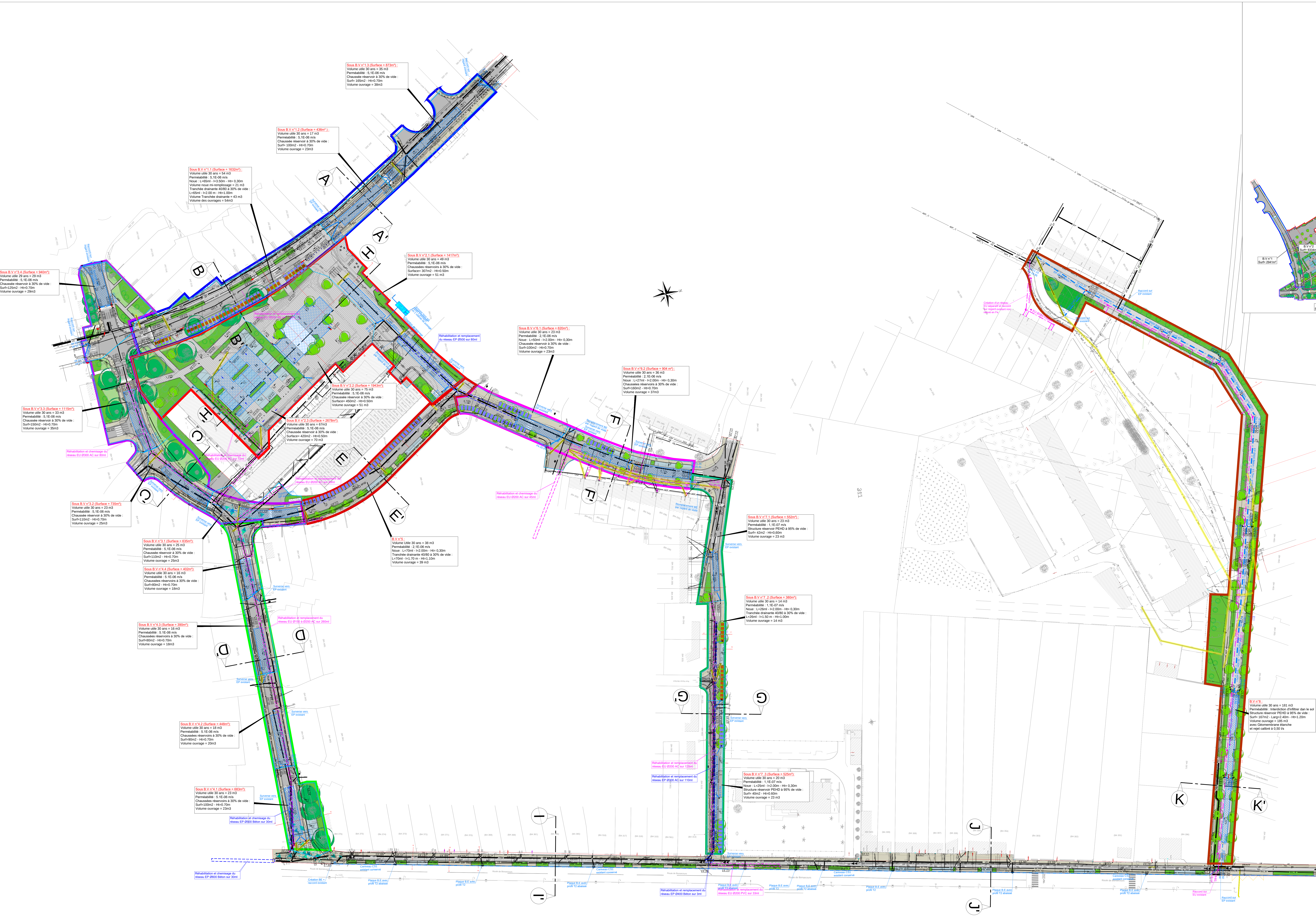
APS PA AVP PRO DCE EXE

Tranche Ferme

Plan d'Eau Potable

NO	DATE	MODIFICATIONS	DESSINÉ PAR	VERIFIÉ PAR
0	Janv. 2024	Elaboration du projet	P. Mesle	A. Marry
A	Mai 2024	Rajout de la Rue des Cygnes	P. Mesle	A. Marry

Date: Mai 2024 Ech: 1/500 N° 05 IND: A



Plan des Sous Bassins Versants

- Légende projet :
- EP Assainissement EP
 - Bouche d'égout 80x60 adopta
 - Grille avaloir 60x60 adopta
 - Regard Ø1000 EU
 - Noue
 - Tranchée drainante
 - Chaussée réservoir
 - Assainissement EU
 - Regard Ø1000 EU
 - Boîte de branchement EU
 - Cuve EP
 - Réhabilitation réseau EP
 - Réhabilitation réseau EU
 - Réseau existant abandonné

DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Condé sur l'Escaut

Requalification des Aménagements des Espaces Public de la Cité Chanteclerc à Condé-sur-Escaut

Maitre d'Ouvrage :

COMMUNALITE D'AGGLOMERATION VALD'ENNENNES METROPOL

Maitres d'Ouvrage :

PAYSAGES (Marsenne) Architecte Urbanisme et Paysage

BET BERRE (Cotrain) Bureau d'Etudes Techniques

URBISCOM (Cotrain) Environnement

Tranche Ferme

Plan d'Assainissement

IND	DATES	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
0	Janv 2024	Elaboration du projet	P.Mestre	A.Marsy
A	Mai 2024	Regout de la Rue des Cytises	P.Mestre	A.Marsy

SAGE ESCAUT	Intitulé	Projet Projet d'aménagement d'une zone d'activité artisanales Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Le Cateau-Cambrésis	Situation vis-à-vis de la disposition du SAGE ESCAUT
ENJEU 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides			
Objectif n°1	OBJECTIF 1 : PRÉSERVER, RESTAURER LES ZONES HUMIDES		
Disposition 1	Améliorer les connaissances sur la localisation des zones humides	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site projet. => Non concerné	Compatible
Disposition 2	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme		
Disposition 3	Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » (ERC)		
Disposition 4	Assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu		
Objectif n°2	OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Disposition 5	Identifier les réseaux de fossés stratégiques et sensibiliser à leur bon entretien	Aucune incidence du projet sur un cours d'eau. Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux sur le site.	Compatible
Disposition 6	Réaliser et mettre en place les plans de gestion des cours d'eau et d'entretien des fossés		
Disposition 7	Préserver la ripisylve dans les documents d'urbanisme		
Disposition 8	Améliorer la connaissance sur les foyers d'Espèces Exotiques Envahissantes		
Disposition 9	Sensibiliser pour éviter la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes		
Objectif n°3	OBJECTIF 3 : RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX AINSI QUE LA CONTINUITÉ LATÉRALE (CONNEXION AVEC LES ANNEXES HYDRAULIQUES)		
Disposition 10	Améliorer et diffuser la connaissance des peuplements piscicoles, notamment des migrateurs, des cours d'eau du SAGE	Aucune incidence du projet sur un cours d'eau ou une voie d'eau => Non concerné	Compatible
Disposition 11	Etablir un inventaire / diagnostic des ouvrages et formaliser une stratégie de restauration de la continuité écologique		
Disposition 12	Etablir une stratégie visant la restauration de la continuité latérale		
Disposition 13	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau		
ENJEU 2 : MAITRISER LES RUISSELLEMENTS ET LUTTER CONTRE LES INONDATIONS			
Objectif n°4	OBJECTIF 4 : METTRE EN PLACE UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES		
Disposition 14	Mettre en place des Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales permettant une gestion, intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée	Orientation réalisée par les administrations. => non concerné par les travaux	-
Disposition 15	Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Gestion alternative et différenciée des eaux pluviales sur site (favorisation du ruissellement direct et du stockage infiltration dans des ouvrages surfaciques infiltrant en sol naturel) - La nature limono argileuse du sous-sol superficiel autorise l'infiltration des eaux pluviales sur le site en sol naturel.	Compatible

		- Tamponnement des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage infiltration dimensionnés pour un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans. - Aucun rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel.	
Objectif n°5	OBJECTIF 5 : LIMITER LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS HORS ZONES URBAINES		
Disposition 16	Réaliser un bilan de la connaissance sur les aléas érosion	⇒ Non concerné Le site est localisé en zone périurbaine et n'est pas sensible au phénomène de l'érosion des sols.	-
Disposition 17	Réaliser des études et mettre en place des aménagements		
Disposition 18	Intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement dans les documents d'urbanisme		
Disposition 19	Sensibiliser les agriculteurs		
Objectif n°6	OBJECTIF 6 : CARACTERISER L'ALEA ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES		
Disposition 20	Identifier et caractériser les zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRI	L'emprise du projet ne se situe pas dans une zone inondable, ni dans le lit majeur d'un cours d'eau (en dehors de Zones Inondées Constatées, plus haute crue connue ou de zonage réglementaire de PPRI)	Compatible
Disposition 21	Prendre en compte le risque d'inondation et préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		
Disposition 22	Développer la culture du risque		
ENJEU 3 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX			
Objectif n°7	OBJECTIF 7 : LIMITER L'IMPACT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Disposition 23	Définir des zones prioritaires pour le contrôle et la mise en conformité des rejets d'eaux usées domestiques	Non concerné	-
Disposition 24	Procéder au diagnostic des systèmes d'assainissement	Non concerné	-
Disposition 25	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement les plus impactant	Non concerné	-
Disposition 26	Réaliser des contrôles de branchements et suivre	Une inspection vidéo des réseaux, des essais d'étanchéité sur les canalisations et des tests de compactage (conformément au fascicule 70) seront réalisés en vue de vérifier la bonne réalisation des réseaux. Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la partie rétrocéderable seront conformes au cahier des charges et repris à terme par le service assainissement de Noréade	Compatible
Disposition 27	Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Non concerné.	-
Disposition 28	Améliorer la gestion du temps de pluie pour les systèmes de collecte en tout ou partie unitaires	Non concerné	Compatible
Disposition 29	Connaitre et maîtriser les rejets d'eaux non domestiques au système d'assainissement collectif	Non concerné	-
Objectif n°8	OBJECTIF 8 : AMELIORER L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Disposition 30	Améliorer la connaissance sur l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux en vue de délimiter d'éventuelles zones à enjeu environnemental	Non concernée Site zoné en assainissement collectif avec obligation de raccordement au réseau d'assainissement unitaire	-
Disposition 31	Contrôler et suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs polluants		

Objectif n°9	OBJECTIF 9 : RÉDUIRE LA PRESSION DES AUTRES USAGES		
Disposition 32	Sensibiliser pour réduire l'impact des usages sur la qualité de l'eau	-Limitation des produits d’entretien des voiries et de la végétation.	Compatible
Disposition 33	Gérer le risque de pollutions accidentelles	-Interdiction d’utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques. -Prise de précautions en phases chantier. -Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d’assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation). -Mise en place d’un plan d’intervention en cas d’accident.	
Disposition 34	Informar la CLE des suivis qualité des sites de gestion de sédiments pollués	Non concerné	
Objectif n°10	OBJECTIF 10 : LIMITER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LE RISQUE DE TRANSFERT AU MILIEU		
Disposition 34	Sensibiliser l'industrie agroalimentaire sur les conséquences des contrats agricoles	Non concerné	-
Disposition 35	Poursuivre la sensibilisation des collectivités pour parvenir à l'objectif « zéro phyto »	Le pétitionnaire s’engage à proscrire l’utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques.	Compatible
Disposition 36	Sensibiliser les particuliers et entreprises privées aux risques des produits phytosanitaires	Les modalités d’entretien des espaces verts feront l’objet de fiches d’entretien détaillées qui seront transmises au propriétaires ou locataires de la zone d’activités	
ENJEU 4 : GERER LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINE			
Objectif n°11	OBJECTIF 11 : AMELIORER LA CONNAISSANCE		
Disposition 38	Améliorer la connaissance relative au fonctionnement hydrodynamique des nappes et à l'interaction nappe-rivière	Non concerné, réalisé par les collectivités.	-
Disposition 39	Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins/ ressource	Non concerné, réalisé par les collectivités.	-
Objectif n°12	OBJECTIF 12 : GARANTIR UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ POUR TOUS		
Disposition 40	Assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » sur le territoire du SAGE de l'Escaut	Non concerné, réalisé par les collectivités.	-
Disposition 41	Encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau		-
Disposition 42	Suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement des aménagements du canal Seine Nord		-
Disposition 43	Suivi des sites et sols pollués et réduction de leur impact		
Objectif n°13	OBJECTIF 13 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUANTITATIVES SUR LA RESSOURCE		
Disposition 44	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Non concerné, réalisé par les collectivités.	-
Disposition 45	Sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers sur les politiques d'économie d'eau	Non concerné	-

ENJEU 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE			
Objectif n°14	OBJECTIF 14 : AMÉLIORER, CENTRALISER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES		
Disposition 46	Améliorer, centraliser et partager les données	Non concerné	-
Disposition 47	Communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques		-
Disposition 48	Accompagner les élus dans la mise en œuvre du SAGE		-
Objectif n°15	OBJECTIF 15 : UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SAGE		
Disposition 49	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE	Non concerné	-
Disposition 50	Favoriser la concertation transfrontalière	Non Concerné	-

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 22 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeux faibles Le site est peu marqué par la topographie, en pente douce vers le Sud. Le seul impact sur le sol envisageable est dû aux opérations de terrassement pour les travaux de requalification des espaces public de la cité (réseaux, voiries, ouvrages d'assainissement et espaces verts).	Impacts Terrassement faible Mesures - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (mesure de réduction technique R2.1.c) - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a) - La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais
Géologie & pédologie	Enjeux faibles Le sous-sol est composé par des remblais en surface reposant sur des terrains sableux +/- limono argileux. Les eaux pluviales pourront être infiltrées en sol superficiel, la texture et la perméabilité des terrains superficiels le permet. Actuellement, les eaux pluviales des chaussées sont rejetées directement vers le réseau d'assainissement public séparatif (Pas d'infiltration pour les aires minérales).	Impacts Aucun impact Le projet ne va pas entrainer une artificialisation supplémentaire des sols. Les surfaces actives Avant / Après projet seront plus faibles (plus d'espaces verts et plus de matériaux semi perméables) et les rejets vers le réseau d'assainissement unitaire en place réduits.
Qualité de l'air	Enjeux très faibles Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs.	Impacts Aucun impact
Masse d'eau souterraine	Enjeux faibles à forts Projet non concerné par un périmètre de protection de captage, ni par une AAC et ni par une zone a enjeux eau potable du SDAGE. Le projet ne prévoit pas de prélèvements au sein de la masse d'eau souterraine. Au droit du site, la vulnérabilité des eaux souterraines exploitées pour l'AEP est qualifiée de moyenne à forte (nappe de la craie peu profonde et libre).	Impacts quantitatif eau souterraine Par la création d'ouvrage de stockage infiltrant, le projet tend donc à conduire à un accroissement des apports eaux pluviales vers le milieu souterrain. Les eaux pluviales collectées sur le site seront donc à terme majoritairement infiltrées (hors BV Bonsecours) après stockage et traitement, ce qui améliorera le bilan par rapport à l'actuel. Le projet privilégie des modes de gestion durables en retenant des dispositifs alternatifs au rejet superficiel lorsque les contraintes de sol l'autorisent. Le projet aura donc un impact quantitatif positif sur la recharge des eaux souterraines. Impacts qualitatif eau souterraine Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible Impacts eau superficielle Aucun impact négatif direct sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau). En phase exploitation, les mesures prises

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Masse d'eau superficielle	Enjeux faibles Les cours d'eau du bassin versant dans lequel s'inscrit le projet sont de de mauvaise qualité.	permettent de ne pas aggraver, et même de réduire significativement le risque d'inondation en aval (déconnection de rejets eaux pluviales existants), le projet n'aura aucun impact quantitatif et qualitatif négatifs sur les eaux superficielles Mesures Au vu des enjeux hydrologiques du site, le projet doit assurer à minima le maintien des conditions actuelles d'écoulement des eaux superficielles et la non-aggravation de ces conditions (limitation des rejets). Les solutions de traitements alternatifs des eaux pluviales sont envisagées. Le projet doit aussi proposer et mettre en place des mesures spécifiques pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines. Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a).
Zone humide	Enjeux très faibles Aucune zone humide bibliographique n'est identifiée sur le site de projet. Aucune zone humide n'a été identifié au droit du site.	Aucun impact
Zonages écologiques	Enjeux faibles 8 ZNIEFF sont localisées dans un rayon de 5 km. 3 zones Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 15 km. Le projet est situé au sein du PNR Scarpe-Escaut.	Impacts -Perturbation faune par bruit (phase travaux) -Le projet ne porte pas atteinte aux objectifs du PNR Mesures -Plantation de d'arbres et d'arbustes
Faune Flore et Habitats	Enjeux faibles Le site d'étude présente une faible potentialité d'accueil de la faune et la faune, en raison d'une forte artificialisation du site. Les espèces sont principalement des espèces communes et inféodées aux espaces urbains et péri-urbains. Les espèces patrimoniales utilisant le site d'étude et ses abords sont principalement recensées dans la prairie au nord de la ZIP. Les autres espèces patrimoniales recensée sont des oiseaux des milieux bâties.	Impacts -Perturbation faune par bruit (phase travaux) Mesures -Plantation d'arbres et d'arbustes
Risques naturels	Enjeux modérés La commune est incluse au sein de : l'AZI Scarpe Escaut, le TRI de Valenciennes, le PPRI de la vallée de l'Aunelle-Hogneau, la SLGRI Escaut Sensée. Cependant la ZIP se situe en dehors de toutes les zones d'aléas. La commune n'est pas concernée par : un PAPI, une ZIC et un PPR mouvement de terrain. La ZIP se situe dans une zone : potentiellement sujette aux débordements de nappe et inondations de caves, de sismicité 3 (modérée), d'exposition au radon modéré.	Impacts Aucun impact négatif Mesure : En phase exploitation, les mesures prises permettent de ne pas aggraver, et même de réduire significativement le risque d'inondation en augmentant la surface perméable. Le projet n'aura aucun impact quantitatif et qualitatif négatifs sur les eaux superficielles
Risques technologiques et sanitaires	Enjeux faibles à modérés 3 sites ICPE sont présents sur la commune, aucun n'est SEVESO. 8 sites CASIAS sont présents à proximité.	Impacts Il existe un risque de mouvement de terrain au nord de la ZIP.

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Pas de site BASOL. Pas de SIS, ni de canalisation de transport de matière dangereuse sur la commune. Zone d'aléa minier faible au nord de la ZIP.	
Nuisances sonores	Enjeux modérés La ZIP est concernée par deux zones tampons de catégorie 3 et 4.	Impacts positifs Atténuation du bruit au niveau des voiries grâce à une diminution de la vitesse des véhicules. Mesures - Vitesse des véhicules diminuées
Servitudes	Enjeux faibles Le site d'étude est concerné par une servitude d'utilité publique au nord : PPRM.	Respects des préconisations et du règlement du PLUi concernant les SUP
Environnement humain	Enjeux faibles Tendance au vieillissement de la population Le nombre d'actifs augmente sur le territoire. Diminution du nombre d'habitants dans la commune.	Impacts positifs Valorisation, conservation de l'attractivité du territoire
Transport et déplacements	Enjeux faibles Site localisé en milieu urbain, réseau viaire bien développé aux alentours du projet Trafic routier fluide aux abords du projet Trottoirs bilatéraux et sur les routes permettant l'accès au site de projet Présence de plusieurs passages piétons sur la ZIP Absence de piste cyclables. Site d'étude bien desservi en transport en commun	Impacts positifs Diminution de la vitesse des véhicules et favorisation des modes de circulation doux Mesures Valorisation de la circulation piétonne et cyclable
Paysage Patrimoine bâti	Enjeux faibles Aucun monument historique, site inscrit, bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et site patrimonial remarquable n'est recensé au sein et à proximité de la zone d'étude. Un site classé est présent à 560 mètres de la ZIP.	Impacts positifs Mise en valeur de la résidence Chanteclerc Le Coq et adaptation dans le temps pour conserver son attractivité